Notification Number: 2019/2/F

Décret relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateforme en ligne assurant la promotion de contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général

Date received : 07/01/2019 End of Standstill : 08/04/2019

Issue of comments by: Italy

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2019) 00011

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2019/0002/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Мääräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 201900011.FR)

1. Structured Information Line

MSG 001 IND 2019 0002 F FR 07-01-2019 F NOTIF

2. Member State

F

3. Department Responsible

Direction générale des entreprises – SQUALPI – Bât. Sieyès -Teledoc 151 – 61, Bd Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

tél: 01 44 97 24 55

3. Originating Department

Secrétariat général - Ministère de la culture

182, rue Saint-Honoré 75 033 PARIS Cedex 01 M. Alban De Nervaux Chef du Service des affaires juridiques et internationales alban.de-nervaux@culture.gouv.fr

4. Notification Number

2019/0002/F - SERV

5. Title

Décret relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateforme en ligne assurant la promotion de contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général

6. Products Concerned

Opérateurs de plateformes en ligne

7. Notification Under Another Act

-

8. Main Content

La loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information vise à lutter contre la diffusion de fausses informations, particulièrement en période électorale, via les médias audiovisuels et Internet.

Afin de sensibiliser les internautes sur l'origine des informations auxquelles ils sont exposés et de faciliter le décryptage ou la distance critique, la loi renforce, pendant la période électorale seulement, l'obligation de transparence, à la charge des plateformes en ligne, sur les contenus d'information mis en avant contre rémunération (« contenus sponsorisés »).

La loi impose aux plateformes d'informer le public de l'identité de l'annonceur et des personnes qui le contrôlent ou pour le compte desquelles il agit, des données personnelles utilisées dans ce cadre ainsi que, au-delà d'un seuil à définir par décret, les montants consacrés à la mise en avant de ces contenus. Les contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général étant seuls concernés, les contenus visant à promouvoir des biens ou des services, tels que ceux publiés sur les plateformes de commerce en ligne, ne sont pas soumis à cette obligation de transparence renforcée.

Le présent décret détermine le nombre de connexions sur le territoire français qui déclenche les obligations de transparence susmentionnées, fixe le montant à partir duquel les rémunérations perçues en contrepartie de la promotion de contenus d'information doivent être rendues publiques et précise les modalités de présentation des informations à porter à la connaissance des utilisateurs.

9. Brief Statement of Grounds

Eu égard à l'intérêt s'attachant à la lutte contre la diffusion des fausses informations, des obligations renforcées de transparence sont imposées aux plateformes dont les services sont utilisés de manière massive et sophistiquée par ceux qui souhaitent propager de fausses informations, sans porter une atteinte disproportionnée à la liberté du commerce et de l'industrie.

10. Reference Documents - Basic Texts Références aux textes de référence: Chapitre VI du titre II du livre 1er du code électoral.
11. Invocation of the Emergency Procedure Non
12. Grounds for the Emergency -
13. Confidentiality Non
14. Fiscal measures Non
15. Impact assessment -
16. TBT and SPS aspects Aspect OTC
Non - Le projet n'est pas une réglementation technique ni une évaluation de la conformité
Aspect SPS
Non - Le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535 Fax: +32 229 98043 email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu